



DECISION MUNICIPALE N°2023-020

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du colon virtuel de la ligue contre le cancer

Le Maire de Boissy S/St Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, en vigueur depuis le 01 avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal du n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégation consentie au Maire, notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature de marchés publics,

VU la convention de mise à disposition du cône virtuel entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la ligue contre le cancer comité de l'Essonne, centre hospitalier de Bligny 91640 Briis-Sous-Forges, représenté par le Dr Hervé Gautier, en sa qualité de président-bénévole,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une expérience de réalité virtuelle sur le cancer colorectal dans le cadre du forum santé organisé sur la commune par la commission 4S,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition du cône virtuel entre la commune et la ligue contre le cancer,

ARTICLE 2 : d'assurer un équipement de réalité virtuelle comprenant 2 casques de réalité virtuelle, 2 manettes et un ordinateur d'une valeur de 3 000 euros au titre de l'assureur SMACL, police n°53975/T,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 23/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230123-DM2023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023



Le Maire,

Raoul SAADA